

suivants seulement : chaque dimanche, la fête de la Nativité, la Circoncision, l'Épiphanie, l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'Immaculée Conception, l'Assomption de la Très Sainte Vierge, les Saints Apôtres Pierre et Paul, la Toussaint.

2° Les fêtes de saint Joseph et de la Nativité de saint Jean Baptiste, toutes deux avec octave, seront célébrées, comme en leur temps propre, la première le dimanche suivant le 19 mars, sauf si le 19 mars tombe un dimanche, l'autre le dimanche précédant la fête des Saints Apôtres Pierre et Paul. La fête-Dieu également avec octave privilégiée sera célébrée comme en son temps propre le dimanche après la Sainte Trinité, la fête du Sacré-Cœur de Jésus restant fixée au 6^e jour dans l'octave.

3° Au précepte ecclésiastique ci-dessus rappelé ne sont pas sujettes les fêtes des patrons. Les ordinaires pourront d'ailleurs en transférer la solennité extérieure au dimanche le plus proche.

4° Si, en quelque lieu, une de ces fêtes a été légitimement abolie ou transférée, rien ne sera modifié sans avis préalable du Saint-Siège. Si, en quelques nations ou régions, les évêques considèrent qu'ils doivent conserver une des fêtes abrogées, ils en référeront au Saint-Siège.

Que si, avec l'une des fêtes que Nous voulons conserver, coïncide un jour consacré à l'abstinence et au jeûne, Nous dispensons de l'une et de l'autre et concédons la même dispense pour les fêtes des patrons abolies par la présente loi, si toutefois il arrive qu'elles sont célébrées solennellement et avec grand concours de peuple.

En donnant ce nouveau témoignage de sollicitude apostolique, Nous nourrissons l'espoir que les fidèles, même en ces jours que Nous supprimons du calendrier des fêtes de strict précepte, continueront à manifester leur piété envers Dieu et leur vénération envers les saints et que, dans les autres fêtes que l'Eglise maintient, ils s'appliqueront, avec plus de diligence que par le passé, à observer le précepte.

Nonobstant toutes choses contraires, même dignes de spéciale mention.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 2 juillet 1911, huitième année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.